

Microsoft de nouveau surpris en abus de position dominante ?

Bruelles se penche à nouveau sur le cas Microsoft, soupçonné d'abuser de sa position dominante en associant systématiquement son navigateur Internet Explorer au système d'exploitation Windows. Dans une communication des griefs du 15 janvier 2009, la Commission européenne a estimé que la vente liée du navigateur

Internet Explorer avec le système d'exploitation Windows porte préjudice à la concurrence entre les navigateurs Web, compromet l'innovation en matière de produits et limite donc le choix des consommateurs. La Commission a constaté que la vente liée d'Internet Explorer avec Windows a pour effet d'équiper 90 % des PC dans le monde

*Chaque semaine
M^e Alain
Bensoussan,
avocat à la cour
d'appel de Paris
et spécialiste en droit
de l'informatique,
vous informe
de vos droits.*



avec Internet Explorer. Selon la Commission, cela conférerait au navigateur un avantage artificiel en matière de distribution. Cette vente liée permet en effet à Microsoft de soustraire Internet Explorer à la concurrence d'autres navigateurs.

La Commission estime, en outre, que les parts de marché d'Internet Explorer incitent artificiellement les fournisseurs de contenu et les développeurs à éditer des sites Web et des logiciels essentiellement pour ce navigateur.

Il existe un risque, selon la Commission, de compromettre la concurrence et l'innovation en matière de fourniture de services en ligne.

L'éditeur américain a jusqu'au 21 avril 2009 pour convaincre la Commission quant à ses engagements d'améliorer l'interopérabilité de ses logiciels avec les produits concurrents ; faute de quoi, la Commission européenne pourrait lui infliger une amende pour l'obliger à mettre fin à l'abus et lui imposer des mesures correctives, comme elle l'a déjà fait, fin 2007, pour des faits similaires, concernant son lecteur multimédia Media Player (*voir Micro Hebdo n° 494 du 4 octobre 2007*).